

Les bourses de la doyenne 2024-2025

Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal



Lancement
1^{er} mars 2024



Admissibilité
Voir les consignes



Date de dépôt
Étudiant(e) international(e) : 2 avril 2024



Montant
Variable



Résultats
Juin 2024



Date de dépôt
Étudiant(e) national(e) : 29 avril 2024

Coup d'œil sur ce concours facultaire en deux volets

Ce concours s'adresse :

- aux étudiantes et étudiants qui s'apprêtent à entamer leurs études doctorales à l'automne 2024 à la Faculté des sciences de l'éducation ;
- aux étudiantes et étudiants qui sont à leur première ou leur deuxième année d'études doctorales et qui, par conséquent, ont commencé ces études au plus tôt au trimestre d'automne 2022, peu importe qu'ils aient jusqu'à présent cheminé à demi-temps ou à temps plein¹.

Chaque étudiante ou étudiant peut participer tant qu'elle ou il est admissible à ce concours. Ainsi, il est possible de participer jusqu'à trois fois : avant l'admission, lors de la première année d'études et lors de la deuxième année d'études.

Les objectifs

Par ce concours, la faculté vise à :

1. souligner l'excellence des étudiantes et étudiants, particulièrement celles et ceux qui entament leur parcours doctoral à la faculté ;
2. accroître les chances de ces étudiantes et étudiants d'obtenir d'autres bourses, notamment des bourses des grands organismes subventionnaires (ex. : CRSH, FRQSC) ;
3. apporter à ces étudiantes et étudiants un soutien financier pour favoriser le bon avancement de leurs études et la complétion de leur programme d'études doctorales dans des délais conformes au règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales (délai maximal de 5 ans pour déposer la thèse).

Les grandes lignes et le processus d'attribution

Le concours des Bourses de la doyenne permet à la Faculté des sciences de l'éducation d'attribuer des bourses d'excellence selon deux modalités distinctes :

- Le programme de financement intégré au doctorat (financement jusqu'à trois ans) ;
- Les bourses d'excellence doctorales (bourse ponctuelle pour une année universitaire).

Toute nouvelle ou tout nouveau doctorant ayant une moyenne de 3,6 ou plus (ou l'équivalent) et ne disposant pas d'ores et déjà, au moment du lancement de ce concours, d'une bourse d'excellence substantielle d'un organisme externe (par ex. : CRSH, FRQSC, autres organismes comparables) devrait envisager très sérieusement de soumettre sa candidature.

¹ Il s'agit donc de « temps de calendrier », et l'équivalence « 2 demi-temps = 1 plein temps » n'est pas acceptée ici. Par ailleurs, les suspensions ne sont pas incluses dans le calcul, mais elles doivent être conformes au Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales (maximum de 3 suspensions) et expliquées par la candidate ou le candidat dans sa lettre de motivation.

Le comité facultaire des bourses, constitué de la vice-doyenne aux études supérieures et à la recherche de la Faculté des sciences de l'éducation, de son adjointe et d'une professeure ou d'un professeur représentant chacun des trois départements (Administration et fondements de l'éducation, Didactique, Psychopédagogie et andragogie), étudiera toutes les candidatures admissibles. Le comité retiendra jusqu'à sept dossiers (5 candidatures nationales² et 2 candidatures internationales) pour le **programme de financement intégré** et plusieurs dossiers (tant pour les candidatures nationales qu'internationales) pour les **bourses d'excellence doctorales** (montant entre 1 000 \$ et 5 000 \$ non récurrent, selon la disponibilité budgétaire). Ces bourses seront attribuées sur la base des critères d'excellence présentés plus loin.

VOLET 1

Le programme de financement intégré au doctorat (FID)

Qu'est-ce que la bourse du Programme de financement intégré au doctorat ?

La bourse du **Programme de financement intégré au doctorat** correspond à un montage financier constitué annuellement d'une bourse et d'un soutien à l'obtention de contrats de travail en lien avec la formation de l'étudiante ou l'étudiant. Ce montage financier (Tableau 1) est récurrent : l'étudiante ou l'étudiant boursier peut recevoir ce soutien jusqu'à trois années consécutives si elle ou il respecte les règles du programme. Le nombre d'années pendant lesquelles l'étudiante ou l'étudiant reçoit la bourse correspond à la durée maximale du programme de FID (3 ans) moins le nombre d'années d'études entamées au moment où la bourse est attribuée. Ainsi, une étudiante ou un étudiant qui obtient la bourse avant son entrée au doctorat en septembre sera admissible à 3 années de soutien dans le cadre de ce programme. Si la bourse est obtenue au cours de la première année au doctorat, elle ou il sera admissible à 2 années de soutien. Enfin, une étudiante ou un étudiant qui obtient la bourse au cours de sa deuxième année sera admissible à 1 année de soutien.

Par « contrats de travail en lien avec la formation de l'étudiante ou l'étudiant », on entend :

- des contrats d'auxiliaire de recherche ;
- des contrats d'auxiliaire d'enseignement ;
- des charges de cours.

La Faculté des sciences de l'éducation prend cet engagement envers les candidates et candidats sélectionnés, sous réserve :

- de la disponibilité budgétaire des sommes requises pour la gestion de ce concours et de ce programme ;
- de la faisabilité du montage financier dans le cas de chaque candidate ou candidat particulier ;
- du respect, par les candidates et les candidats sélectionnés, du cadre et des objectifs du programme de financement intégré (selon le document fourni aux boursières et aux boursiers).

Pour des précisions sur cet engagement, voir l'**Annexe 1**.

² Les étudiantes et étudiants nationaux sont les personnes qui ont la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente à la date du 2 avril 2024.

Tableau 1. Montage financier

An 1	An 2	An 3
<p>Bourse du programme FID Étudiant(e) national(e) : 6 000 \$ Étudiant(e) international(e) : 7 000 \$</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Sommes visées sous forme de contrats de travail à l'UdeM 12 000 \$ ou plus</p> <p style="text-align: center;">=</p> <p>Total annuel 18 000 \$ ou plus</p>	<p>Bourse du programme FID Étudiant(e) national(e) : 6 000 \$ Étudiant(e) international(e) : 7 000 \$</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Sommes visées sous forme de contrats de travail à l'UdeM 12 000 \$ ou plus</p> <p style="text-align: center;">=</p> <p>Total annuel 18 000 \$ ou plus</p>	<p>Bourse du programme FID Étudiant(e) national(e) : 2 000 \$ Étudiant(e) international(e) : 3 000 \$</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Sommes visées sous forme de contrats de travail à l'UdeM 12 000 \$ ou plus</p> <p style="text-align: center;">=</p> <p>Total annuel 14 000 \$ ou plus</p>
<p>Total des sommes visées en bourses et salaires, pour chaque étudiante ou étudiant sélectionné dans le cadre de ce programme et admissible pour toute la durée de celui-ci : 50 000 \$ ou plus (candidatures nationales) ; 53 000 \$ ou plus (candidatures internationales)</p>		

IMPORTANT

Le Programme de financement intégré au doctorat de la Faculté des sciences de l'éducation requiert la participation active et la pleine collaboration des boursières et des boursiers à la recherche et à la réalisation des contrats de travail qui permettront d'atteindre les sommes visées par ce programme. Ces contrats de travail ne sont pas prédéterminés ni garantis à l'avance, et ils ne correspondent pas nécessairement au domaine de recherche de l'étudiante ou de l'étudiant.

Ainsi, le Programme de financement intégré n'est pas une allocation fixe que recevrait l'étudiante ou l'étudiant pour se consacrer à son programme de recherche.

Il est à noter que les étudiantes et les étudiants qui reçoivent une bourse du Programme de financement intégré au doctorat ne sont pas admissibles à la bourse d'excellence d'admission au doctorat (1 500 \$) qui est remise automatiquement à tous les nouveaux étudiants et les nouvelles étudiantes ayant une moyenne de 4,0 et plus (ou l'équivalent).

VOLET 2

Les bourses d'excellence doctorales

Les **bourses d'excellence doctorales** sont des bourses ponctuelles d'une durée d'une année universitaire et sont non récurrentes. Elles visent à soutenir des étudiantes et des étudiants qui ont d'excellents dossiers, mais qui n'ont pu obtenir une bourse du programme FID, soit parce qu'il y avait un trop grand nombre de dossiers retenus, soit parce qu'elles ou ils ne répondaient pas entièrement aux critères d'admissibilité.

Les étudiantes et les étudiants qui reçoivent une bourse d'excellence doctorale sont donc encouragés à continuer d'améliorer leur dossier puisqu'elles et ils pourront le représenter au concours des Bourses de la doyenne l'année suivante. Par ailleurs, elles et ils ne sont pas tenus de suivre le règlement du Programme de financement intégré au doctorat, mais elles et ils y sont fortement encouragés, particulièrement si elles et ils souhaitent y participer l'année suivante.

Enfin, les étudiantes et les étudiants qui reçoivent une bourse d'excellence doctorale ne sont pas admissibles à la bourse d'excellence d'admission au doctorat (1 500 \$) qui est remise automatiquement à tous les nouveaux étudiants et les nouvelles étudiantes ayant une moyenne de 4,0 et plus (ou l'équivalent).

Ce concours vous intéresse?

Si ce concours vous intéresse, poursuivez votre lecture. Vous trouverez ci-dessous davantage d'informations (critères d'admissibilité, critères de sélection, constitution du dossier, etc.).

Vous n'avez qu'à déposer **un seul dossier pour participer aux deux volets de ce concours**. Votre dossier sera automatiquement étudié par le comité facultaire des bourses pour voir si vous répondez aux critères d'admissibilité. Il est important toutefois de respecter les dates limites indiquées ci-dessous selon votre statut.

Dates limites pour le dépôt de votre dossier

Étudiantes et étudiants internationaux
Le mardi 2 avril 2024

Étudiantes et étudiants nationaux
Le lundi 29 avril 2024

Tous les documents doivent avoir été reçus à cette date.

Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable.

RÈGLEMENT Programme de financement intégré au doctorat (FID)

1. GÉNÉRALITÉS

Ce document constitue la version officielle du règlement de ce concours pour l'année 2024-2025. Des mises à jour peuvent y être apportées sans préavis. Elles seront déposées sur notre site web, dans la section des bourses aux cycles supérieurs (<https://fse.umontreal.ca/ressources/bourses-aux-cycles-superieurs/bourses-offertes-a-la-fse/>).

Les dossiers de candidature incomplets ou reçus après la date limite pertinente (2 avril 2024 ou 29 avril 2024, selon le statut de la candidate ou du candidat) seront déclarés non admissibles. Les décisions du comité facultaire qui évalue les demandes soumises sont finales et sans appel.

Également, une demande d'admission au Ph. D. déposée après la date limite pertinente pour ce concours, ou incomplète à cette date, rend le dossier non admissible pour l'année en cours.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION AU DOCTORAT

1. La participation à ce concours et le dépôt d'une demande d'admission au programme de doctorat en sciences de l'éducation (Ph. D.) de la faculté sont deux démarches entièrement distinctes.
2. **Ce qui est requis** concernant la demande d'admission, pour participer au présent concours :
 - Avoir **complètement terminé** la demande d'admission au plus tard à la date limite pertinente (2 avril 2024 pour les candidatures internationales ou 29 avril 2024 pour les candidatures nationales) ;
 - C'est-à-dire, plus précisément :
 - avoir fourni toutes les pièces nécessaires à l'examen de sa demande d'admission ;
 - ET**
 - avoir trouvé sa direction de recherche (qu'elle soit pressentie ou confirmée officiellement), puisque celle-ci devra recommander l'étudiante ou l'étudiant pour le présent concours ;
 - ET**
 - avoir effectué le paiement requis pour l'analyse de son dossier.
3. Les candidats et les candidates **n'ont pas besoin d'avoir reçu** une offre d'admission pour participer à ce concours.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

2.1. Critères d'admissibilité devant être remplis au moment de déposer le dossier de candidature

- a) Avoir été admise ou admis au programme de Ph. D. offert par la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal **OU** avoir déposé une demande d'admission complète (voir encadré ci-dessus) pour des études dans notre programme de doctorat.
- b) Prévoir commencer ses études doctorales à l'automne 2024, ou les avoir commencées au plus tôt à l'automne 2022.
- c) Avoir une directrice ou un directeur de recherche (pressenti ou officiellement désigné) pour le doctorat, qui accepte de remplir une recommandation à ce titre.
- d) Avoir obtenu un diplôme de maîtrise de recherche (M.A. ou autre programme équivalent de formation à la recherche).

Précisions sur ce critère (d) :

- Candidates et candidats n'ayant pas fait de M.A. ET/OU devant faire une propédeutique ou des cours préparatoires :
 - Ces candidates et candidats doivent avoir été inscrits pendant au moins un trimestre en propédeutique ou au doctorat ET avoir obtenu des résultats finaux dans au moins deux cours ou séminaires liés à leur programme d'études (c'est-à-dire, excluant les cours et séminaires hors programme) pour pouvoir présenter leur candidature à ce concours.
- Candidates et candidats n'ayant pas terminé leur mémoire de maîtrise :
 - Ces candidates et candidats doivent, si elles ou ils sont des candidates et candidats nationaux OU des candidates et candidats internationaux actuellement inscrits dans un programme de maîtrise de recherche de notre faculté :
 - i. S'engager à déposer leur mémoire au plus tard le 31 août 2024 ;
 - ii. Présenter un plan de travail détaillé documentant les étapes qui permettront de déposer le mémoire à cette date. Ce plan de travail doit donc couvrir les mois de mai à août 2024. Il doit être réaliste et faire mention, s'il y a lieu, des autres obligations ou activités susceptibles de ralentir la progression des travaux (vacances, emploi) ; il doit être approuvé explicitement par la professeure ou le professeur responsable d'encadrer ce mémoire (direction de recherche à la M.A.).
 - Ces candidates et candidats doivent, si elles ou ils sont des candidates et des candidats **internationaux actuellement inscrits dans un programme de maîtrise de recherche dans une FACULTÉ AUTRE** que la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal :
 - i. Faire la preuve que leur maîtrise est entièrement terminée (incluant tous les cours ET l'approbation du mémoire de maîtrise ET la soutenance de celui-ci s'il y a lieu) au moment du dépôt de leur dossier de candidature, soit **au plus tard le 2 avril 2024**.
- Candidates et candidats ayant fait un passage accéléré de la maîtrise au doctorat avant l'été 2024 :
 - Ces candidates et candidats sont admissibles.

- Candidates et candidats souhaitant faire un passage accéléré de la maîtrise au doctorat à l'été 2024 :
 - Ces candidates et candidats ne sont pas admissibles cette année, mais le seront l'an prochain.
- e) Avoir besoin d'un soutien financier pour la poursuite de ses études doctorales ET/OU souhaiter bonifier son dossier par l'obtention d'une bourse.
- f) Ne pas recevoir de bourse d'études renouvelable de plus de 16 000 \$ par année.
- g) S'engager à établir avec sa direction de recherche, dès la fin du premier trimestre d'inscription, un plan global d'études visant le dépôt de la thèse au terme de la 4^e année (idéalement) ou de la 5^e année, et à respecter ce plan d'études (initial ou révisé, mais visant toujours un dépôt au terme de la 4^e ou de la 5^e année).
- h) S'engager à maintenir une moyenne cumulative et un rendement académique compatibles avec l'esprit d'un concours d'excellence.
- i) S'engager à limiter le nombre d'heures travaillées par semaine (emploi interne ou externe à l'université) afin de pouvoir s'investir de façon importante dans ses études doctorales. Celles et ceux dont le dossier sera retenu et qui, au moment de toucher la bourse, travailleront 21 heures ou moins par semaine recevront soit une **Bourse du Programme de financement intégré au doctorat**, soit une **Bourse d'excellence doctorale**. Pour celles et ceux qui travailleront plus de 21 heures par semaine, elles et ils seront seulement admissibles à la **Bourse d'excellence doctorale**.
- j) S'engager à déposer des demandes de bourse aux concours externes des grands organismes subventionnaires (ex. : CRSH, FRQSC) ou autres organismes pertinents, dès l'été ou l'automne 2024 (selon le concours) et, au besoin, les années suivantes.

Notes importantes pour ce critère (j) :

- En lien avec le 2^e objectif du présent concours (voir ci-devant, page 1), **la participation à ces concours externes est obligatoire** et le 2^e versement annuel des bourses facultaires attribuées dans le cadre du présent concours sera conditionnel à une preuve de participation à ces concours externes (et, pour les boursières et les boursiers du Programme de financement intégré, les versements des années subséquentes, s'il y a lieu, seront liés à la même condition). Toute étudiante ou tout étudiant boursier qui pense avoir de bonnes raisons de déroger à cette obligation doit en prévenir le vice-décanat au plus tard le 21 août 2024 pour avoir un échange à ce sujet. Le présent concours facultaire, en effet, ne vise pas à remplacer les bourses externes, mais à créer un effet de levier pour favoriser l'obtention de celles-ci. C'est une question d'équité envers l'ensemble des étudiantes et des étudiants de la faculté, dans le contexte d'une enveloppe budgétaire restreinte destinée à l'ensemble de nos concours de bourses facultaires. Autrement dit, une fois que vous obtenez une bourse externe, les versements du FID cessent.
- **Vous êtes une professionnelle ou un professionnel en exercice** et, en raison de votre revenu et de vos obligations actuelles, vous ne visez pas ces concours externes ? Prenez le temps de discuter avec nous de votre scénario de financement. Notre expérience montre que beaucoup d'étudiantes et d'étudiants dans cette situation finissent, tôt ou tard, par vouloir obtenir ces bourses externes. Il vaut toujours la peine d'étudier votre situation dès le début de votre parcours.

2.2. Critères d'admissibilité additionnels devant être remplis au moment de l'entrée en vigueur de la bourse³

- k) Être inscrite ou inscrit à plein temps au trimestre d'automne 2024, dans le programme de Ph. D. de la Faculté des sciences de l'éducation et être en mesure de commencer réellement ses études doctorales au plus tard en septembre 2024.
- **Les étudiantes et étudiants internationaux ont la responsabilité d'amorcer leur démarche pour l'obtention des documents nécessaires à leur venue au Canada (permis d'études et CAQ) afin d'être présentes et présents en sol québécois avant le début du trimestre d'automne 2024.** Les démarches peuvent être longues pour l'obtention des autorisations requises, c'est pourquoi elles et ils doivent faire preuve de diligence.
 - Les candidates et les candidats à la bourse peuvent donc avoir étudié à demi-temps dans leur programme, **mais lorsqu'elles et ils acceptent la bourse, elles et ils acceptent d'étudier à temps plein pendant la durée de celle-ci.**
- l) Avoir déposé son mémoire de maîtrise.
- m) Avoir acquitté tout solde pour des études antérieures au trimestre en cours et effectuées à l'UdeM.
- n) Continuer à répondre aux critères d'admissibilité énoncés au point 2.1. ci-dessus.

POUR LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

L'Université de Montréal a mis en place un programme de bourses d'exemption des frais de scolarité destinés aux étudiantes et étudiants internationaux. L'objectif de ce programme est de permettre aux meilleurs talents de tous les pays d'intégrer l'une des meilleures universités de recherche francophone au monde, contribuant ainsi à l'actualisation de notre mission éducative et à la diversité culturelle de notre communauté.

Comment obtenir une bourse ? Tous les dossiers des candidates et candidats admissibles à la Bourse d'exemption UdeM seront évalués lors de la demande d'admission. **Vous n'avez donc pas à faire une demande pour obtenir cette bourse d'exemption. Elle vous sera attribuée automatiquement par l'Université si vous répondez aux exigences.** Les équipes responsables de l'admission vous communiqueront par courriel le montant proposé peu de temps après que vous ayez reçu une offre d'admission conditionnelle ou définitive dans un programme d'études.

Admissibilité

- Être étudiante ou étudiant international et avoir reçu une offre d'admission dans un programme d'études offert à l'UdeM ;
- Détenir un permis d'études valide ;
- Maintenir son statut d'étudiante ou d'étudiant à temps plein, sans interruption non autorisée, tout au long de son programme d'études ;
- Ne pas bénéficier d'une autre forme d'exemption applicable aux frais de scolarité ;
- Ne pas être inscrite ou inscrit dans un programme d'études libres.

Pour plus d'informations : <https://registraire.umontreal.ca/droits-de-scolarite/bourse-exemption/>

³ Entrée en vigueur de la bourse : le 1^{er} septembre 2024.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION

- **Excellence générale du dossier universitaire** : ce critère très large inclut notamment les résultats obtenus lors des études universitaires, les bourses, mentions et prix obtenus, les communications scientifiques, les publications scientifiques, etc.
- **Aptitudes à la recherche** : ce critère sera évalué à la lumière des réalisations de la candidate ou du candidat et des lettres d'appréciation.
- **Préparation à la recherche** : ce critère concerne principalement la formation antérieure de la candidate ou du candidat ainsi que son expérience en recherche, s'il y a lieu.
- **Qualité du projet de recherche**
- **Besoin financier** : ce critère n'est utilisé que de manière complémentaire et seulement si cela est nécessaire en raison des limites du budget : il s'agit essentiellement d'un concours d'excellence.
- Et, pour les étudiantes et les étudiants internationaux seulement : **faisabilité estimée du montage financier**.

4. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

N.B. Un dossier incomplet sera refusé. Toutes les pièces doivent avoir été reçues au plus tard à la date pertinente de clôture du concours selon le statut de l'étudiante ou l'étudiant. Les pages excédant les limites permises seront retirées des dossiers.

1. Formulaire de participation

2. **Lettre de motivation (max. 1 page)** : cette pièce est une « zone libre » qui permet à chaque candidate et candidat de se présenter de manière personnelle, en lien avec sa démarche de demande de bourse, sa situation (ex. : parcours à demi-temps, suspensions) et ses objectifs.

3. Projet de recherche (max. 3 pages + 1 page pour vos références bibliographiques)

- Plus les candidates et les candidats sont avancés dans leur parcours, plus le comité de sélection s'attendra à ce que le projet de recherche soit présenté de manière classique et complète. Pour vous aider, voir le document intitulé « Constituantes de base pour présenter un projet de recherche en sciences de l'éducation », annexé aux documents concernant ce concours.
- Pour les candidates et les candidats en début de parcours, le comité de sélection s'attendra au moins à une ébauche de projet étoffée. **Voici quelques pistes pour vous aider** :
 - **Cibler** une problématique ou une question de recherche ;
 - **Faire le lien** entre votre formation antérieure et cette problématique ou question de recherche (le comité veut comprendre pourquoi la candidate ou le candidat s'intéresse à ce sujet et en quoi elle ou il est préparé à entreprendre un doctorat sur ce sujet) ;
 - **Justifier** la pertinence scientifique (et, s'il y a lieu, la pertinence sociale) de la question de recherche choisie (ou du domaine ciblé), en montrant notamment le besoin de connaissances additionnelles sur ce sujet ; lorsque cela est possible, situer le projet par rapport aux travaux marquants dans le domaine et esquisser le cadre conceptuel ;
 - **Formuler**, au moins dans les grandes lignes, les orientations méthodologiques entrevues pour aborder cette problématique ou question de recherche.

Note. Les candidates et les candidats non encore admis ont tout avantage à **entrer rapidement en dialogue avec leur future direction de recherche** pour développer cette première version de leur projet de recherche.

4. **Curriculum vitae (max. 3 pages)** incluant les renseignements sur vos diplômes universitaires, vos activités et emplois pertinents, les bourses et prix reçus, vos publications et communications s'il y a lieu. Pour les emplois liés à la recherche et toute autre activité pertinente sous l'angle des habiletés transférables à un contexte de recherche, veuillez préciser la nature des tâches accomplies.
5. **Relevés de notes officiels de toutes les études universitaires**
 - Requis pour tous les candidats et les candidates, sans exception. Les candidates et les candidats ayant fait des études à l'étranger peuvent joindre aussi des éléments parmi les suivants pour éclairer leur dossier : une copie de leurs diplômes ; des documents officiels indiquant leur rang dans leur cohorte, si cela n'apparaît pas sur les relevés de notes ; un texte succinct et neutre expliquant le système de notation de l'université ayant délivré chaque diplôme – inclure la référence ayant servi à la rédaction de ce texte (ex. : hyperlien conduisant vers la page pertinente du site Internet de cette université).
 - Pour les programmes en cours, les relevés de notes doivent être à jour (ils doivent être récents et inclure les résultats obtenus au trimestre d'automne 2023 s'il y a lieu).
 - Pour les programmes terminés, les relevés de notes doivent montrer que le programme est terminé (la moyenne cumulative indiquée doit être la moyenne cumulative finale).
6. **Tout autre document requis par la situation particulière de la candidate ou du candidat**
 - Candidate ou candidat à la M.A. n'ayant pas encore déposé son mémoire :
 - Les éléments au point **2.1.d** ci-dessus.
 - Étudiante et étudiant internationaux :
 - Le questionnaire de situation financière – il faut en faire la demande à l'adresse courriel suivante : bourses-cycles-superieurs@scedu.umontreal.ca ;
 - Les preuves requises au point **2.1.j** ci-dessus, le cas échéant. Pour toute question concernant ces preuves, [communiquez avec nous](#).
7. **Deux formulaires de lettres d'appréciation**
 - Les recommandations présentées sous forme de « lettres libres » ne seront pas acceptées : vos personnes répondantes doivent obligatoirement utiliser les formulaires qui leur sont destinés.
 - L'un des deux formulaires doit être rempli par votre **première ou votre premier répondant**, qui est nécessairement votre directrice ou votre directeur de thèse de doctorat. Aucune substitution n'est acceptée.
 - L'autre formulaire doit être rempli par une seconde ou un second répondant, qui sera normalement la directrice ou le directeur du mémoire de maîtrise, dans le cas d'une maîtrise de recherche.
 - Si la directrice ou le directeur de recherche à la maîtrise est aussi directrice ou directeur de recherche au doctorat, la candidate ou le candidat doit demander une évaluation à une autre personne répondante pouvant commenter son mémoire de maîtrise – *normalement, une personne membre du jury d'évaluation de ce mémoire*.
 - À défaut de pouvoir demander à sa directrice ou son directeur de recherche à la maîtrise, ou à une personne membre du jury d'évaluation de son mémoire, la candidate ou le candidat peut demander à une ou un membre du corps professoral d'une université qui la ou le connaît bien et qui peut se prononcer sur la qualité de son dossier et ses aptitudes à la recherche.

Note. Chaque candidate ou candidat est responsable de transmettre, dès que possible, le bon formulaire d'appréciation aux deux personnes répondantes. Elle ou il doit s'assurer que ces formulaires dûment remplis soient transmis directement (sans passer par la candidate ou le candidat) à bourses-cycles-superieurs@scedu.umontreal.ca au plus tard à la date limite du concours. Le formulaire de la deuxième répondante ou du deuxième répondant est aussi disponible en version anglaise.

ANNEXE 1

Nature, structure et limites du soutien offert par le Programme de financement intégré au doctorat de la Faculté des sciences de l'éducation

QUESTION #1 : Est-ce que la boursière ou le boursier est vraiment assuré de recevoir les sommes annoncées, sous forme de bourses et de contrats de travail ?

Cette question est abordée dans le règlement du concours (voir page 2 du présent document : « La Faculté des sciences de l'éducation prend cet engagement envers les candidates et les candidats sélectionnés, sous réserve... »). Comme ce point est à la fois important et complexe, nous le détaillons ici.

La composante « bourse » du montage financier

La boursière ou le boursier soutenu par le Programme FID et qui se conforme aux exigences de ce programme⁴ est assuré de recevoir cette somme, sous réserve que le budget reçu annuellement à cette fin par la faculté ne soit pas coupé. Il n'y a, pour l'instant, pas de signe que ce budget pourrait être coupé au point d'affecter l'existence de ce programme. La seule exception concerne les boursières et les boursiers du Programme de financement intégré qui reçoivent aussi d'autres bourses d'études, et notamment des bourses de l'UdeM ; ainsi, certains cumuls de bourses sont permis, entièrement ou partiellement, et d'autres sont interdits.

La composante salariale du montage financier

C'est, proportionnellement, la composante la plus importante (12 000 \$ et plus) dans le montage financier, et c'est également celle pour laquelle la situation pourrait varier d'une boursière ou d'un boursier à l'autre. En évoquant la limite que pourrait imposer « la faisabilité du montage financier dans le cas de chaque candidate et candidat particuliers », la Faculté des sciences de l'éducation reconnaît :

- que certaines et certains candidats pourraient être plus difficilement employables que d'autres, en raison de leur propre profil (par exemple : une candidate ou un candidat ne maîtrisant pas parfaitement le français; et/ou n'ayant pas le bagage culturel et/ou les qualifications professionnelles habituellement requises pour enseigner certains cours portant, par exemple, sur le système scolaire québécois; et/ou n'ayant jamais travaillé comme auxiliaire de recherche; et/ou n'ayant pas fait de cours de méthodologies quantitatives ou qualitatives de recherche; et/ou cheminant dans le cadre d'une cotutelle de thèse ; et/ou quittant Montréal pour des séjours ou stages de longue durée; etc.);
- et que certaines directions de recherche ne peuvent pas contribuer directement au montage financier de la boursière ou du boursier, car elles ne disposent pas de financement pour leurs travaux, ou disposent d'un financement trop modeste, ou se sont déjà engagées à en faire bénéficier d'autres étudiantes ou étudiants.

La Faculté des sciences de l'éducation s'engage donc à faire, en collaboration avec chaque boursière et boursier et sa direction de recherche, un ensemble de démarches auprès des diverses parties susceptibles d'employer la boursière ou le boursier (membres du corps professoral, départements), mais il se pourrait que, dans certains cas, ces efforts ne permettent pas d'atteindre les 12 000 \$ visés. Ces démarches seront relancées périodiquement, de manière à améliorer si possible le montage offert à la boursière ou au boursier.

⁴ Ces exigences concernent principalement le statut d'inscription (temps plein ou rédaction), le maintien d'un excellent rendement académique, la participation obligatoire aux concours de bourses externes et la collaboration à la recherche des contrats de travail.

Par conséquent, la Faculté des sciences de l'éducation ne peut pas s'engager formellement à ce que cette somme visée, soit 12 000 \$ issus de contrats de travail, soit atteinte chaque année pour chacune des boursières et chacun des boursiers du Programme de financement intégré au doctorat.

Cette réserve concerne tous les étudiants et les étudiantes, incluant les internationaux, malgré l'ajout du critère de faisabilité des montages financiers pour ces étudiantes et étudiants, dans l'évaluation des dossiers.

En effet, l'ajout de ce critère vise à réduire le risque que certains montages financiers soient, pour diverses raisons, difficiles à réaliser, mais il n'annule pas ce risque, qui est inhérent à la nature du programme et à la diversité des cas particuliers.

QUESTION #2 : Est-ce que le montage financier total du boursier est limité à 18 000 \$?

Non. Le montage financier de plusieurs boursières et boursiers dépasse significativement cette somme, car elles et ils cumulent d'autres bourses (certains cumuls sont permis) et/ou divers contrats de travail, sans toutefois excéder la limite trimestrielle portant sur le nombre d'heures travaillées par semaine contre salaire.

Des questions?

N'hésitez pas à nous écrire pour toute question sur ce programme :
bourses-cycles-superieurs@scedu.umontreal.ca

ANNEXE 2 Dossier de candidature

Dans quel ordre préparer ce dossier ? Ordre suggéré à titre indicatif seulement.

1. Faire la demande auprès de votre première ou votre premier répondant de remplir le formulaire de lettre d'appréciation. Cette personne est votre direction de recherche au doctorat.
2. Faire la demande auprès de votre deuxième répondante ou répondant de remplir le formulaire de lettre d'appréciation. Normalement cette personne est votre direction de recherche à la maîtrise.
3. Envoyer le nom de vos deux personnes répondantes à l'adresse courriel bourses-cycles-superieurs@scedu.umontreal.ca.
4. Faire la demande des relevés de notes officiels de toutes les études universitaires suivies. Pour les programmes en cours, les relevés de notes doivent être à jour. Ils doivent être récents et inclure les résultats obtenus au trimestre d'automne 2023 s'il y a lieu.
5. Faire la demande de tout autre document requis par votre situation particulière.
6. Si vous êtes une étudiante ou un étudiant international, faire la demande du questionnaire de situation financière auprès du vice-décanat, à l'adresse courriel bourses-cycles-superieurs@scedu.umontreal.ca.
7. Écrire un premier jet de votre projet de recherche. L'envoyer à votre direction de recherche afin d'obtenir sa rétroaction. Vous pourrez y revenir plus tard avec un regard neuf.
8. Écrire un premier jet de votre lettre de motivation. Vous pourrez y revenir plus tard avec un regard neuf.
9. Mettre à jour votre curriculum vitæ.
10. Remplir le formulaire de participation.

ANNEXE 3

Liste de vérification du dossier de candidature

Liste de vérification

Constitution du dossier de candidature

Veillez vous assurer que tous ces éléments sont inclus dans votre dossier de candidature en fichiers PDF séparés :

- Formulaire de participation** (nomenclature du fichier demandé : NOM-DE-FAMILLE_Formulaire.pdf) ;
- Lettre de motivation** (nomenclature du fichier demandé : NOM-DE-FAMILLE_Lettre-motivation.pdf) ;
- Projet de recherche** (nomenclature du fichier demandé : NOM-DE-FAMILLE_Projet.pdf) ;
- Curriculum vitæ** (nomenclature du fichier demandé : NOM-DE-FAMILLE_CV.pdf) ;
- Relevés de notes officiels** de toutes les études universitaires.

Nous demandons un fichier par période d'études suivie qui est souvent celui d'un de vos diplômes (nomenclature : NOM-DE-FAMILLE_Releve_trimestre-trimestre.pdf).

- Tout autre document requis par votre situation particulière**

(Nomenclature du fichier demandé : NOM-DE-FAMILLE_Autre.pdf)

- S'assurer que les **personnes répondantes aient envoyé directement** à l'adresse bourses-cycles-superieurs@scedu.umontreal.ca leur formulaire d'appréciation d'ici la date limite du concours, de même que le questionnaire de situation financière, s'il y a lieu.